

Association Le Clandestin Club
215 Route de Picat
82170 FABAS

Procès verbal de l'assemblée générale constitutive

Le 10/05/2023 à 18 heures les fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale constitutive pour décider la création de l'association dénommée :
LE CLANDESTIN CLUB

L'assemblée générale désigne M. MARTINET Frédéric en qualité de président de séance et M. ZUCCON Brice en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant (reprendre l'ordre du jour figurant sur la convocation):

1. Création de l'association
2. Présentation, discussion et adoption des statuts
3. Election des membres du conseil d'administration (ou du bureau)
4. Pouvoir pour réalisation des formalités nécessaires à l'enregistrement de l'association
5. Adoption du règlement intérieur

- 1^{ère} résolution : délibérations sur la création de l'association

Il a été décidé la création de l'association dénommée :

Association *LE CLANDESTIN CLUB*

Dont le siège est fixé à *215 Route de Picat, 82170 FABAS*

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

- 2^{nde} résolution : adoption des statuts

Le président expose ensuite les motifs du projet de création de l'association, rend compte des démarches déjà entreprises et des engagements pris pour le compte de l'association en formation et commente le projet de statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

Compte rendu des débats : Les membres de l'assemblée ne font aucun commentaire sur les statuts et approuvent sans retenue les statuts proposés.

Après discussion, **cette résolution a été adoptée à l'unanimité.**

- 3^{ème} résolution : élection des membres du bureau :

Le président de séance sollicite les candidatures en vue de composer le bureau. Il rappelle que conformément à l'article 13 des statuts, le bureau est composée de 3 membres, élus par l'assemblée générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres du bureau. Le vote est exprimé comme suit :

- Frédéric MARTINET, de nationalité française, résidant au 215 Route de Picat, 82170 FABAS, chef d'entreprise, élu à l'unanimité en tant que président du bureau.
- Sandra MAZINGANT, de nationalité française, résidant au 215 Route de Picat, 82170 FABAS, responsable administrative et commerciale, élue à l'unanimité en tant que trésorier du bureau.

FM ST BZ

- Brice ZUCCON, de nationalité française, résidant au 191 Route de Picat, 82170 FABAS, responsable technique, élu à l'unanimité en tant que secrétaire du bureau.

- 4^{ème} résolution : pouvoir pour les formalités relatives à la création de l'association :

L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs à Mme MAZINGANT Sandra, Secrétaire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la déclaration de l'association et l'insertion de cette déclaration au Journal Officiel.

- 5^{ème} résolution : proposition de règlement intérieur

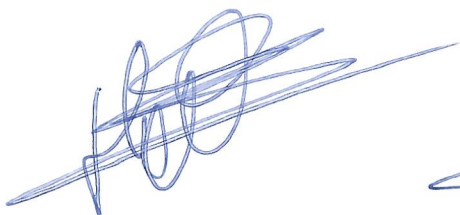
Un projet de règlement intérieur est présenté aux personnes présentes lors de l'assemblée générale pour débat et validation.

Le projet présenté est adopté sans modification par l'unanimité des membres présents.

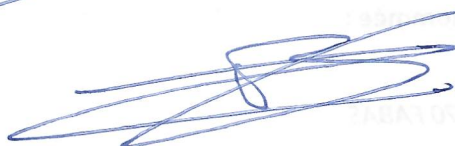
Le règlement est annexé au procès-verbal.

Pour procès-verbal


Fait à FABAS le 10 mai 2023



Frédéric MARTINET,
Président



Brice ZUCCON,
Secrétaire



Sandra MAZINGANT,
Trésorier (e)

Annexe : Règlement intérieur adopté lors de l'assemblée générale.